



Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), (1)

EVAIN Florianne, GAYNDE

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence : 3ème cat.

Emplacement (2) :

Salle Ellipse

du 8/11/2025 au 9/11/2025 entre 14:00h. et 2:00h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 23/09/2025

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 200-2025

Je soussigné, Monsieur Jacky DROUET, Maire de la commune de CHAUMES EN RETZ

VU la demande ci-dessus;

VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

ARRETE :

M. (1) EVAIN Floriane (association GAYNDE)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie : 3ème cat.

Emplacement (2) :

Salle Ellipse

du 08/11/2025 au 09/11/2025 entre 14:00h. et 02:00h.

à l'occasion de (3) spectacle annuel

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Les boissons distribuées sont limitées à celles comprises dans les 1ers et 3èmes groupes suivants :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées : vins doux naturels (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, transmis à :

- Commandement de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic,
- Responsable de la Police Municipale,
- A l'intéressé(e).

Fait à CHAUMES EN RETZ

, le 09 / 10 / 2025

Monsieur le Maire,
Jacky DROUET

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

